

Conseil syndical - Session du 9 octobre 2023

Lundi 9 octobre 2023, à 15 heures 00.
Salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Lons et Visioconférence

Relevé des décisions

Début de séance : 15h15

1 - Ouverture de la séance

Monsieur PATRIARCHE, Président de La Fibre64, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil syndical de La Fibre64. Il indique que cette session est organisée en format hybride, à la fois en présentiel et en visioconférence comme les statuts le permettent désormais.

Le Président annonce que le Syndicat s'engage dans la dématérialisation de la vie institutionnelle. A ce titre, les projets de délibération qui ont été adressés à chaque membre sont extraits de la nouvelle solution Webdelib, en cours d'expérimentation pour la préparation de ce Conseil syndical. L'outil sera déployé sur les ordinateurs et tablettes des élus pour la prochaine session.

En réponse aux souhaits exprimés par plusieurs élus en matière de communication, lors du dernier Conseil syndical, le Président présente une plaquette d'informations. Ce document n'est pas encore définitif et des évolutions à la marge peuvent encore intervenir si les délégués le souhaitent. Elle sera ensuite diffusée largement dans les EPCI, puis les mairies afin d'apporter plus de visibilité aux actions conduites par le Syndicat. En parallèle, la communication digitale sur les réseaux sociaux est en phase d'évolution avec le concours d'une agence spécialisée. Les élus sont invités à relayer l'actualité du Syndicat.

Le Président évoque ensuite sa rencontre avec Monsieur MORA, Président de l'APGL, dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'un guichet unique proposé aux communes. Les deux institutions partagent l'objectif d'une coopération plus étroite pour offrir des services complémentaires et cohérents. Nos services respectifs vont travailler à l'élaboration de propositions opérationnelles afin d'aboutir à un catalogue de services unique, respectueux des prérogatives de chacun et attractif pour toutes les collectivités locales des Pyrénées-Atlantiques.

Enfin le Président présente un nouveau collaborateur qui a rejoint La Fibre64 au 1^{er} septembre par voie de mutation et a intégré l'équipe des Solutions numériques. Il s'agit de Monsieur Baptiste FOSTEIN.

2 - Appel des présents et vérification des pouvoirs :

Participent à la session :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (visioconférence)
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ (visioconférence)
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIDT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIÈRE (visioconférence)
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (en visioconférence à partir de la délibération n° 15)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE (départ après vote délibération n° 14)
	Isabelle LAHORE (visioconférence)
	Isabelle PARGADE (visioconférence)
	Nicolas PATRIARCHE
	Charles PELANNE (départ après vote délibération n° 14)

Excusés / Pouvoirs :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (pouvoir donné à Madame LAHORE)
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLEMAN)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Philippe ECHEVERRIA (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE (pouvoir donné à Monsieur ARRIUBERGE)

Membres associés :

Présents : Madame ESPAGNAC (Région Nouvelle-Aquitaine) en visioconférence, Monsieur TREPEU (SDIS), Monsieur SANZ (ADM 64)

Excusés : Monsieur BIDEGARRAY (Territoire d'Énergie 64), Monsieur MORA (APGL).

3- Adoption du Procès-Verbal (PV)

Monsieur PATRIARCHE soumet le PV du dernier Conseil syndical du 11 mai 2023 au vote de l'Assemblée. En l'absence de remarque, le PV est adopté.

4- Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur PATRIARCHE propose à Monsieur Philippe FAURE d'assurer le secrétariat de séance. Celui-ci accepte.

Monsieur PATRIARCHE annonce un ordre du jour comptant 18 projets de délibérations dont 3 remis sur table en raison de modifications depuis l'envoi de la convocation : il s'agit des projets n° 14, 16 et 17.

5 - Examen du projet de délibération n°1 : Décision modificative n°2 – Budget Aménagement numérique

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président propose d'examiner la décision modificative n°2 concernant le budget 2023 Aménagement numérique. Il explique qu'il convient d'augmenter les charges exceptionnelles correspondant à l'annulation de deux titres liés à des hébergements d'Orange.

Le premier concerne le loyer de l'hébergement de Bordes titré en 2020 et retitré en 2022 dans un titre global qui recouvrait la période allant du 01/07/2020 et jusqu'à la fin de la convention au 30/06/2023; en conséquence une annulation du titre de 2020 a été réalisée pour un montant de 6 094.98 € HT.

Le second concerne le loyer de l'hébergement d'Aussevielle pour la période 2022-2023 qui a été titré sur la base du loyer de 2021-2022. En conséquence une annulation du titre de 2022 a été réalisée pour un montant de 5 595.19 € HT. La contrepartie de cette annulation est la création d'un nouveau titre pour le loyer de 2022-2023 d'un montant de 5 707.09 € H.T.

Une charge exceptionnelle correspondant à ces annulations trouvera sa contrepartie dans le nouveau titre émis et dans la diminution du compte 611 d'un montant de 5 983.08€. Ainsi l'équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes sera respecté et le budget de fonctionnement sera porté à 7 807 199.36 €.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter la modification n°2 du Budget Aménagement numérique.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions et propose d'exprimer uniquement les voix contre et absentions dans le fil de conversation de la visioconférence.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

6 - Examen du projet de délibération n°2 : Réorganisation des services

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président présente une évolution de l'organisation des services de La Fibre64. Un ajustement se révèle aujourd'hui nécessaire pour optimiser le fonctionnement du Syndicat.

Il propose de rattacher directement au Directeur général des Services, le poste d'assistante administrative qui était affecté au service Ressources depuis sa création en 2018 et occupé par Cyrielle Houdry et de le positionner en tant qu'assistante de direction.

Cette organisation a reçu l'avis favorable du Comité technique intercommunal du CDG 64 réuni le 29 juin.

La mise en œuvre du nouvel organigramme est entrée en application en juillet 2023.

Il propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'adopter la réorganisation des services.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

7 - Examen du projet de délibération n°3 : Mise à disposition d'un agent

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président expose que La Fibre64 a été missionnée par la Communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB) pour mener un audit sur la possibilité de mutualiser les services informatiques de l'EPCI et de la ville d'Oloron.

Il rappelle que La Fibre64 a recruté le responsable de la DSI de la CCHB, arrivé dans les services du Syndicat au 1^{er} septembre.

Il est proposé de mettre cet agent à disposition de la CCHB à hauteur d'une heure et demie par jour et ce pour une durée de 4 mois. Ce dispositif permettra à l'EPCI de poursuivre ses missions dans l'attente des résultats de l'audit. La convention ci-annexée fixe les conditions de mise à disposition et les modalités de remboursement du temps de travail de l'agent.

Il propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'adopter le projet de convention de mise à disposition ci-annexée et de l'autoriser à la signer.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

8 - Examen du projet de délibération n°4 : Académie du raccordement – Equipement du plateau de formation de PERF

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle qu'un travail partenarial a été initié sur notre territoire avec l'ensemble des acteurs pour l'emploi en matière de Télécoms et que deux projets sont sur le point de voir le jour.

Tout d'abord, le site internet Professions Télécoms dont l'objectif est de mettre en convergence les besoins des entreprises, des salariés, des demandeurs d'emplois, des organismes de formation et des prescripteurs d'emploi sera prochainement mis en ligne. Cet outil numérique permettra de présenter tous les acteurs des Pyrénées-Atlantiques, de mettre à disposition différentes ressources utiles à la montée en compétence de la filière et de donner de la visibilité aux offres d'emploi et de formations ainsi qu'à des candidatures spontanées de demandeurs d'emploi.

Il présente également l'Académie du raccordement qui permettra de certifier la compétence des entreprises et de leurs salariés sur le fondement des référentiels d'Infranum. Des sessions de formation/validation seront réalisées sur les centres de formation du territoire.

A ce titre, mais aussi pour se mettre en conformité avec les nouveaux titres professionnels, Perf doit faire évoluer ses plateaux pédagogiques.

Il propose d'allouer une aide financière de 15 500 € à Perf pour réaliser les mises aux normes adéquates à la réalisation des sessions de l'Académie du raccordement pour les salariés du 64 et des formations aux titres professionnels à destination des publics les plus fragiles.

Monsieur SANZ souligne l'intérêt de rencontrer Madame la Sous-Préfète en charge de l'emploi.

Madame LARRASET indique que le financement permettra d'aménager 5 postes de travail dédiés notamment à l'Académie du raccordement. Elle ajoute que la première promotion du CAR 64 s'est déroulée ce jour et que 5 des 6 stagiaires ont obtenu le titre et que le 6^{ème} est accompagné pour le représenter.

Le Président propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'allouer une aide financière de 15 500 € à Perf.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

9 - Examen du projet de délibération n°5 : Centrale d'achats – catalogue de services

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle que La Fibre64 accompagne ses membres et leurs membres depuis son origine pour le déploiement de solutions numériques mutualisées. Il évoque le recensement des besoins effectués auprès des EPCI qui a fait émerger la nécessité de créer une centrale d'achats, actée par une délibération du 16 mars 2023 portant modification des statuts.

Il présente les prestations que pourra réaliser le Syndicat Mixte et leurs tarifications qui font ainsi l'objet d'un nouveau catalogue de services au bénéfice des entités publiques du territoire. Ce document sera progressivement enrichi au gré des marchés mutualisés passés par le Syndicat.

Il propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'adopter le catalogue de services de la centrale d'achats.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

10 - Examen du projet de délibération n°6 : Mise à disposition d'un outil de chatbot

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président présente un outil de chatbot (un agent conversationnel) mis à disposition par l'ADICO auprès des membres du réseau DÉCLIC. Cet outil a vocation à s'intégrer sur différents canaux de communication utilisés par ses adhérents. Il est, entre autres, capable de converser avec un humain et de répondre à ses questions suivant les mots clés programmés.

Il explique que dans un premier temps, l'installation de ce chatbot est envisagée sur le site eadministration.lafibre64.fr. Par la suite, dans le cadre de son schéma directeur des usages mutualisés (SDUM), La Fibre64 souhaite proposer ce service auprès de ses membres. Ils pourront alors créer leur(s) chatbot(s) suivant leurs besoins.

La Fibre64 et l'ADICO sont des OPSN (opérateurs publics de services numériques) membres du Réseau DÉCLIC. Cette mise à disposition s'inspire du modèle de mutualisation entre membres du Réseau DÉCLIC réalisé pour l'outil de traitement de registres des données MADIS, pour lequel La Fibre64 a conventionné avec SOLURIS, un autre membre du réseau DÉCLIC. Le coût de la contribution annuelle de La Fibre64 s'élève à 1 500 € HT.

Madame MARTINEZ ajoute que le fonctionnement de l'outil est très simple, il convient de définir des mots clés.

Monsieur NEXON souhaite savoir à quelle date le chatbot pourra être déployé.

Madame MARTINEZ propose aux collectivités intéressées de se signaler afin que les services de La Fibre64 puissent établir un planning d'accompagnement.

Il propose au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical d'adopter le projet de convention de mise à disposition du chatbot annexé à la présente délibération et de l'autoriser à signer cette convention avec l'ADICO.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

*⇒ Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. **Adopté à l'unanimité des présents (18/20).***

11 - Examen du projet de délibération n°7 : Avenant n°1 à la convention de subvention du projet « Journal des fake news »

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle que La Fibre64 déploie depuis juillet 2022 un projet de sensibilisation des collégiens et des seniors aux fausses informations. Ce projet est financé par l'ANCT à hauteur de 31 070 €, soit 50 % du budget total estimé.

Il indique qu'une première phase d'expérimentation a été réalisée sur le territoire de la CCVO avec deux collèges et une dizaine de seniors volontaires. Une trentaine d'articles ont été rédigés et publiés en ligne sur le site dédié au projet. Un film a été produit par les collégiens avec l'accompagnement d'un réalisateur professionnel du territoire de la CCVO.

Il ajoute que l'absence de la chef de projet du « Journal des fake news » au sein de La Fibre64 entre les mois d'avril et de septembre 2023 n'a pas eu d'impact sur la phase d'expérimentation du projet mais a engendré un décalage dans la phase de préparation de l'essai sur 4 nouveaux territoires pour l'année scolaire 2023-2024. Par conséquent, un avenant à la convention initiale signée avec l'ANCT se révèle nécessaire pour modifier la durée de réalisation du projet, sans impact financier.

Monsieur CASAUBON invite les élus à regarder le film d'une durée de 3 à 4 minutes réalisé par les enfants et les enseignants sur la thématique des barrages et souligne la qualité de la réalisation qui semble très crédible et très sérieuse. Il témoigne de la réussite de cette expérimentation.

Le Président souligne l'intérêt et l'utilité de cette action qui permet aux jeunes et aux seniors de réfléchir aux mécanismes de l'information.

Le Président propose au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical d'adopter l'avenant n°1 à la convention de subvention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à le signer avec l'ANCT.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

12 - Examen du projet de délibération n°8 : Engagement de La Fibre64 à participer et représenter ses membres au sein de la démarche « France numérique ensemble »

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président indique qu'après une première stratégie nationale pour un numérique inclusif entre 2017 et 2022, l'État a engagé une nouvelle démarche appuyée sur une concertation nationale menée au premier semestre 2023.

Il souligne que La Fibre64 a, comme en 2017, contribué à l'élaboration de cette nouvelle feuille de route sur la base de constats tirés de la démarche 2017-2022 et des besoins des acteurs (aidants et bénéficiaires) de son territoire. Le nouveau dispositif national a été baptisé « France Numérique Ensemble ». Une circulaire de déclinaison territoriale de cette stratégie a été adressée à tous les Préfets en juillet 2023.

Il rappelle que la première stratégie 2017-2022 portait essentiellement sur les outils et les moyens et cite notamment le mandat Aidant Connect, les pass numériques, l'outil d'évaluation et de formation PIX ou les conseillers numériques.

Il annonce que la feuille de route pour cette nouvelle étape vise à généraliser l'organisation de la gouvernance à l'échelle départementale et/ou infra-départementale. Il indique que la multiplicité des acteurs avait été posée comme un frein et que le Syndicat avait soutenu le projet d'une organisation avec un chef de file.

Aussi, dans les Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat La Fibre64 a été identifié « assez naturellement » par les services de l'État comme structure coordinatrice de cette nouvelle gouvernance sur la base de son expérience qui fait référence au niveau national, de ses actions déjà menées, de ses compétences et moyens dédiés. C'est Arnaud LÉCHIT qui assure la coordination des actions de l'inclusion numérique sur le territoire.

Le Président propose au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical d'acter ce positionnement de coordinateur du Syndicat aux côtés de la Préfecture, de donner mandat au Syndicat pour représenter ses membres au sein du comité de pilotage/gouvernance en cours de définition et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la candidature à l'appel à projets lancé par l'ANCT pour le financement d'un poste de coordinateur.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

13 - Examen du projet de délibération n°9 : Prestation d'accompagnement pour le groupement d'employeurs des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle que le Syndicat propose des plateformes d'administration électronique utilisées par 980 organismes du territoire départemental, collectivités et établissements publics. Il cite ACTES pour le contrôle de légalité, demat-ampa pour les marchés publics et iParapheur pour la signature électronique de tous types de documents. L'accès y est gratuit pour les membres du Syndicat. Les équipes de La Fibre64 assurent les formations et l'assistance à l'utilisation de ces dispositifs.

Dans ce cadre, des formations complètes, à la demande et en fonction du nombre de personnes à former, peuvent être dispensées. Une tarification a été définie afin de déterminer le coût journée d'intervention pour les organisations autres que les membres, soit 450 € HT/jour.

Il indique que le Groupement d'Employeurs des Pyrénées-Atlantiques a sollicité le Syndicat en ce sens pour une douzaine de ses salariés comptant parmi les effectifs de la SEPA et de la SPL des Pyrénées-Atlantiques. Il présente la convention de partenariat définissant les conditions d'exécution de la prestation et les obligations des parties prenantes en annexe de la présente délibération.

Monsieur DAINCIART signale que dorénavant, il ne sera plus nécessaire de recourir à ce type de convention puisque le Conseil syndical a adopté la création de la centrale d'achats ainsi que le catalogue de services qui prévoit notamment la tarification d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Président propose au Collège au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente avec le Groupement d'employeurs des Pyrénées-Atlantiques.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. **Adopté à l'unanimité des présents (18/20).***

14 - Examen du projet de délibération n°10 : Dématérialisation des bulletins de paie et coffre-fort Digiposte

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président souligne que la transformation numérique impacte toutes les sphères de la fonction publique et la dématérialisation de documents s'impose aujourd'hui comme un enjeu majeur pour les fonctions RH.

Il indique que La Fibre64 accompagne ses membres dans cette transformation nécessaire en leur proposant une solution de dématérialisation des bulletins de paie, en y associant un coffre-fort numérique personnel pour chaque agent et élu via la solution DIGIPOSTE.

Une première expérience portée par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a permis à plusieurs membres du Syndicat de conforter le choix de cette solution qui apporte de nombreux avantages : gain de temps et économie de budget pour le membre, future réglementation anticipée, etc.

Pour amorcer et inciter les membres de La Fibre64 à se saisir de ce service, il propose que le Syndicat finance au moyen du Fonds Usages de la DSP :

- La règle de flux (l'envoi dématérialisé des bulletins de paie aux agents) pour un montant de 360 € TTC (1^{ère} année)
- L'abonnement des trois 1^{ères} années pour un montant de 180 € TTC/an.

Le Président déclare que l'outil est utilisé par les services de la Ville de Lons et qu'il permet de disposer d'un espace personnel sécurisé pour enregistrer ses bulletins de paie.

Le Président propose au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical de prendre acte que le Syndicat financera la règle de flux et les trois premières années d'abonnement pour tous les membres optant pour la mise en place de la dématérialisation des bulletins de salaire avec DIGIPOSTE au moyen d'une aide financière apportée au membre.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

15 - Examen du projet de délibération n°11 : Audit du système d'information de la CCHB et de la ville d'Oloron

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président explique que La Fibre64, la Communauté de Communes du Haut-Béarn et la Ville d'Oloron Sainte-Marie ont défini, dans le cadre d'une convention spécifique, les modalités de réalisation d'un audit du système d'information. La prestation est budgétée pour un montant de 10 000 € HT et doit se dérouler sur trois mois environ.

Il souligne que c'est la première fois que des équipes du Syndicat assurent ce type de prestation et que le coût est largement inférieur à celui d'un cabinet privé.

Monsieur DAINCIART déclare que les résultats de l'audit ont été présentés aux instances des deux collectivités et au personnel.

Le Président propose au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération avec le la CCHB et la Ville d'Oloron.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

16 - Examen du projet de délibération n°12 : Convention d'occupation du pylône de Bordes

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Monsieur CASAUBON rappelle que La Fibre64 exploite des points hauts, dont le pylône de Bordes. Des équipements Orange sont installés sur ce pylône selon une convention arrivant à échéance.

Monsieur ARRIUBERGE demande s'il s'agit du poteau qui héberge le Wimax.

Monsieur CASAUBON confirme que sur ce pylône, se trouvent les équipements TDD – LTE remplaçant le Wimax en effet ainsi que des équipements d'Orange.

Il est proposé au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de renouveler ce bail pour une durée de 12 ans, renouvelable, pour un loyer annuel de 7 500 € et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la convention annexée à la présente.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (15/17).*

17 - Examen du projet de délibération n°13 : Contrat de service pour les fournisseurs d'accès à internet sur le réseau radio 4G fixe LTE départemental

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Monsieur CASAUBON rappelle que pour mettre à jour le contrat de service qui lie le Syndicat et l'opérateur Ozone pour la commercialisation du réseau THD Radio, il convient d'adopter un nouveau contrat cadre et des conditions particulières actualisées.

Le Président souligne l'importance de ce réseau, dans l'attente du déploiement de la fibre partout.

Il est proposé au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical d'adopter le nouveau contrat de service annexé à la présente délibération et composé de deux documents et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à les signer, ainsi que leurs avenants éventuels avec les opérateurs qui souhaiteraient apporter un service radio conforme au catalogue de service.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (15/17).*

18 - Examen du projet de délibération n°14 remise sur table : Modification de l'offre de référence et du catalogue de services de THD 64

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Le rapport modifié est diffusé dans le fil de conversation et projeté à l'écran.

Le Président indique que cette délibération fait l'objet d'un rapport sur table car elle intègre les dernières modifications apportées par THD 64.

Monsieur CASAUBON retrace les différentes décisions du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical : ainsi, en séance du 17 septembre 2021, une évolution de l'offre de référence et du catalogue

de service présentés par THD 64 a été validée pour s'adapter aux évolutions du marché. Puis, en session du 4 mars 2022, c'est l'offre de référence qui a été homologuée.

Monsieur CASAUBON signale que THD 64 propose d'adapter son catalogue de service aux réalités du marché qui évoluent très rapidement dans le secteur des télécommunications.

Pour mémoire, il rappelle que l'offre de référence concerne les services régulés par l'ARCEP et que le catalogue de service concerne les services non régulés par l'ARCEP. Dans les deux cas, toute modification des documents est soumise à une autorisation préalable de l'Autorité Déléguée, en l'espèce La Fibre64.

L'offre de référence est modifiée afin de :

- faire entrer dans le champ de la régulation l'accès local à un service FTTE passif ;
- rembourser les opérateurs commerciaux réalisant des raccordements souterrains selon un barème progressif en fonction de la distance comme pour le réseau aérien ;
- s'adapter à la réforme de la taxe IFR fixe.

L'adaptation du catalogue de service porte sur de nouvelles offres d'hébergement et de nouvelles prestations pour les offres à destination des entreprises FTTH Pro et FTTE. Ces modifications figurent en annexe 2.

Le Président ajoute que l'enjeu de cette évolution est de permettre aux entreprises d'utiliser davantage le réseau public.

Madame Le DIEU DE VILLE salue les évolutions mais fait remarquer que malgré les validations, ce catalogue reste inexploitable depuis deux ans. Elle le juge encore inabouti et déclare s'abstenir sur cette délibération.

Il est proposé au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical d'homologuer l'offre de référence et le catalogue de service THD 64 ci-annexés et de transmettre à l'ARCEP les deux documents pour validation avant leur mise en œuvre effective par le Délégué.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à la majorité des présents (14/17). Abstention : Mme LE DIEU DE VILLE (CCLO)*

19 - Examen du projet de délibération n°15 : Plan 100% THD effectif

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Monsieur CASAUBON présente le plan « 100% THD Effectif » dont La Fibre64 envisage de se doter à l'horizon 2027 et dont les caractéristiques reposent sur :

- Le maintien le plus longtemps possible des alternatives THD à la fibre (VDSL, THD Radio, 4G/5G ou satellite)
- La complétude du réseau de distribution THD 64 et l'effectivité du raccordement à la fibre
- La priorisation de la migration du cuivre à la fibre sur les communes des Lots 2 et 3 d'Orange.

Il précise que La Fibre64 n'envisage pas à ce stade la résiliation du contrat de DSP conclu avec THD 64 mais entend se substituer partiellement à THD 64 pour pallier certaines des défaillances du Délégué :

- en poursuivant ses actions propres pour l'accès aux alternatives à la fibre,

- en reprenant en partie la maîtrise d'ouvrage concédée à THD 64 pour la construction d'infrastructures passives,
- en maintenant constant l'investissement public.

Le Président souligne l'importance de cette délibération qui marque une nouvelle orientation dans la vie du contrat de DSP. Il indique que l'objectif du Syndicat n'est pas de résilier le contrat car cela impliquerait un arrêt du projet pendant plusieurs années. L'enjeu est de faire savoir au Délégué que le Syndicat s'organise pour mettre en œuvre une mesure prévue au contrat, l'exécution d'office. Cette démarche qui a par ailleurs reçu la validation de l'ANCT requiert désormais le soutien des membres du Conseil syndical.

Le Président témoigne des nombreux appels et courriels d'administrés ou de maires en attente d'informations sur le déploiement et rappelle que la construction devait s'achever en juin 2023. Pour illustrer le retard du Délégué, une carte de l'avancée des travaux par territoire est projetée ; les résultats s'avèrent bien en deçà des objectifs du contrat. Il rappelle notamment le slogan « la fibre pour tous en cinq ans » affirmé par les candidats à la DSP, alors que la demande du Délégué portait sur un ratio de 80 % en 5 ans, 100 % en 10 ans sachant les contraintes qui pèsent sur une DSP.

Il indique que le projet présente une offre crédible sur les plans juridique et financier, avec un budget qui s'élèverait à 16,5 millions d'euros sur la première année. Le Syndicat laissera le Délégué effectuer une partie des travaux et assurera la complétude des communes, les opérations de génie civil après avoir organisé les phases de consultation des entreprises locales. Les discussions sont engagées avec le FSN pour envisager d'aller plus loin dans le projet.

Le Président précise qu'avec le Président du Conseil départemental, il a exposé cette démarche au Président d'XP Fibre, maison mère de THD 64, ainsi que la possibilité de ne pas lui remettre le réseau IRIS 64. Ces projets ont été accueillis avec une vive émotion, alors que le groupe Altice rencontre des difficultés liées notamment à l'affaire impliquant un cadre actionnaire. La modification du catalogue de services témoigne de la volonté d'XP Fibre de montrer des signes de changement.

Il a été également demandé au Président RECORBET d'arrêter de proposer des devis inacceptables pour les administrés qui demandent le raccordement de leur maison neuve au domaine public.

Le Président rappelle que les pénalités émises par le Syndicat dépassent 25 millions d'euros et que le Tribunal administratif n'a pas encore rendu de décision. Il souligne l'importance pour le Syndicat de poser les règles vis-à-vis de son Délégué.

Monsieur AURISSET déclare être confronté à des problèmes en tant qu'élu car la promesse du 100 % fibre en 2023 n'a pas été respectée et il doute des annonces de THD 64 de terminer au 1^{er} semestre 2024. Il évoque à ce titre la définition de l'horizon, cette ligne imaginaire qui recule à mesure qu'on avance.

Il signale que des entreprises de son territoire ont adressé des courriers à THD 64 et ont toutes reçu la même réponse signée par ERT faisant référence aux problèmes liés à la faillite de Scopelec. Certaines ne peuvent plus répondre à des appels d'offres. Il demande quelle réponse apporter aux entreprises.

Le Président reconnaît que le Délégué ne tient pas ses promesses mais indique que le Syndicat, propriétaire du réseau d'initiative publique ne reste pas sans réagir. Et si le Syndicat intervient, ce sera dans les territoires définis comme prioritaires.

Monsieur GADOU se dit inquiet de l'arrêt du cuivre, tant pour les entreprises que pour les personnes vulnérables. Il indique que lors de la dernière réunion publique de la CCLB, sept communes ne comptaient encore aucune nouvelle prise déclarée par THD 64. Il soutient ce plan 100 % fibre et la volonté du Syndicat d'intervenir, en particulier dans le monde rural. Il demande la liste des communes prioritaires.

Monsieur PELANNE témoigne de son soutien à cette démarche portée par le Syndicat au regard des responsabilités de chaque élu vis-à-vis de ses administrés et au nom du principe d'équité de traitement que THD 64 ne respecte pas. Il souligne que cette délibération va acter la volonté politique du Syndicat et des choix importants. Il souhaite qu'un calendrier soit établi pour donner de la visibilité aux élus.

Monsieur SANZ se félicite de cette initiative, dans le contexte marqué par l'arrêt du cuivre dès 2026 pour certaines communes. Il annonce une réunion d'information sur les secteurs impactés avec les services d'Orange en fin d'année.

Le Président précise que 2030 marquera l'arrêt du cuivre pour tous, mais qu'il ne faut pas jouer avec la peur. Il souligne l'importance d'achever le chantier du déploiement de la fibre avant 2030.

Monsieur NEXON ajoute que 3 communes de la CCBG sont concernées dès 2026 par l'arrêt du cuivre mais que l'extinction est programmée et préparée depuis plusieurs années. Il déclare son soutien à la délibération présentée qu'il trouve primordiale, parce qu'elle permettra d'avancer sur des points aujourd'hui de blocage. Il remercie les services de La Fibre du travail accompli.

Monsieur TREPEU demande le pourcentage des prises qu'il reste à construire.

Le Président répond que 72 % des prises ont été déployées et qu'il en reste 28 %. La complétude sera difficile si le Syndicat n'intervient pas. Toutes les semaines, des courriers notamment d'insincérité sont adressés à Monsieur RECORBET après contrôle de terrain par les équipes de La Fibre64. Le Directeur de THD 64 déclare que la situation sera débloquée dans le dernier mois de l'année 2023, mais cette annonce semble peu crédible.

Il met en avant le très bon taux d'abonnement (38 %) et le succès du réseau qui génère des recettes importantes pour le Délégué, soit plus d'1,2 million d'euros par mois. Ces résultats détonnent avec le retard et l'absence d'équité territoriale qui sont inacceptables.

Monsieur GADOU souligne des disparités dans le déploiement entre EPCI liées à la stratégie de THD 64 et de ses sous-traitants et demande à quelle date le Syndicat communiquera sur ce plan 100 % THD.

Le Président rappelle que le Syndicat s'appuie sur une stratégie avec des solutions d'attente, comme le réseau radio qui a vocation à s'éteindre quand tout le territoire sera fibré. Il évoque la situation du maire de St Girons en Béarn qui ne compte aucune prise déployée dans sa commune. A titre personnel, il a souscrit un abonnement auprès d'Ozone. Le Syndicat l'a aussi accompagné pour qu'il puisse bénéficier d'une offre adaptée pour la mairie.

Dans certains territoires qui comptent beaucoup de maisons secondaires, le Président précise que le Syndicat n'interviendra qu'en cas de demande. Il cite la commune de Lescun qui compte 72 % de résidences secondaires et qui dispose d'un pylône 4G qui permet aux résidents de se connecter.

Monsieur CASAUBON indique que la commune des Eaux-Bonnes enregistre 92 % de résidences secondaires et la vallée d'Ossau 41 %.

Il est proposé au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical d'adopter ce plan 100 % THD Effectif et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à engager toutes les démarches utiles à l'application des mesures de coercition, notamment celle liée à l'exécution d'office prévue à l'article 45 du contrat de DSP conclu avec THD 64.

[Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.](#)

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (14/17).*

Arrivée de Monsieur ALLEMAN.

Départ de Messieurs ARRIUBERGE et PELANNE avant le vote.

Le Président remercie les élus de leur confiance et de leur solidarité et salue le travail des agents du Syndicat.

20 - Examen du projet de délibération n°16 remise sur table : Fonds Télécom ; soutien financier au projet de la CAPBP

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Le rapport modifié est diffusé dans le fil de conversation et projeté à l'écran.

Monsieur CASAUBON expose la demande de subvention émise par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au titre du Fonds Télécom financé par THD 64 pour un projet visant à étendre son réseau de télécommunication. Le montant maximum accordé s'élève à 1 096 176 € sur 15 ans. Ce projet lui permettra de relier 61 sites de son territoire.

Il rappelle qu'un premier projet avait été proposé au Conseil syndical le 4 mars 2022 et a été annulé, puis repris conjointement entre la CAPBP et THD 64.

Monsieur FAURE indique que depuis deux ans, les services de la CAPBP travaillent à la connexion internet des sites publics de l'agglomération. Après une première version où toutes les possibilités ont été étudiées en vain avec THD 64, puis l'obligation de sous-traiter à Olink, les services ont adapté le projet. Il espère que XP Fibre va enfin signer le protocole car l'attente des équipes est forte.

Le Président souligne l'ampleur de cette première opération sur le Fonds Télécom, un dispositif doté de 45 millions d'euros permettant d'alléger les factures des collectivités qui contribuent au financement du réseau.

Il est proposé au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical d'approuver le cofinancement du projet, d'adopter la convention jointe en annexe qui fixe les conditions, le montant et les modalités de versement de l'aide financière conformément au règlement d'intervention et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à la signer.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à la majorité des présents (14/17).*

21 - Examen du projet de délibération n°17 remise sur table : Avenant n°3 de la DSP THD 64 : modification du Fonds Télécom

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Le rapport est diffusé dans le fil de conversation et projeté à l'écran.

Monsieur CASAUBON indique que la convention de Délégation de Service Public relative au réseau fibre optique a déjà été modifiée à deux reprises : un premier avenant a fait l'objet d'une délibération en mai 2019, puis un deuxième en février 2020.

En 2023, Délégrant et Déléataire ont convenu de la nécessité d'une refonte du dispositif du Fonds Télécom, fixé à l'article 33-3 de la Convention. Ce fonds alimenté par le Déléataire à hauteur de 45 000 000 euros requiert une mise en cohérence des barèmes, après l'adoption par la délibération n°14 de la nouvelle Offre de référence et du nouveau catalogue de service. Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical d'adopter l'avenant n° 3 annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à le signer.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à la majorité des présents (14/17).*

22 - Examen du projet de délibération n°18 : Subvention pour l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Monsieur CASAUBON présente une délibération récurrente dans chacune des séances, visant à apporter une aide financière à un certain nombre d'administrés qui n'a pour seule solution que les raccordements hertziens pour accéder à Internet.

Il rappelle que le règlement d'intervention permet de soutenir l'installation des équipements satellitaires ainsi que les équipements 4G, à hauteur de 264 € maximum.

Il propose au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical d'octroyer la subvention nécessaire à l'installation d'un équipement satellite à 11 foyers. Le tout pour un montant de 2 827 euros.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (14/17).*

14 – Fin de la séance : 16h50

Annonce de la clôture des travaux, par le Président qui remercie les services pour l'organisation du Conseil syndical et les membres pour leur participation.